

# SE MARIER EN SÉPARATION DE BIENS

Comment protéger le conjoint économiquement plus faible ?



## CONTRAT DE MARIAGE

Thomas et Sophie se marient sous le régime de séparation de biens.

Le patrimoine et les revenus de chacun restent séparés.



Thomas travaille dans son entreprise.

Ses revenus 



Sophie arrête de travailler pour s'occuper des enfants.

Ses revenus 

THOMAS SOPHIE SE SÉPARENT !

## 2 SCÉNARIOS

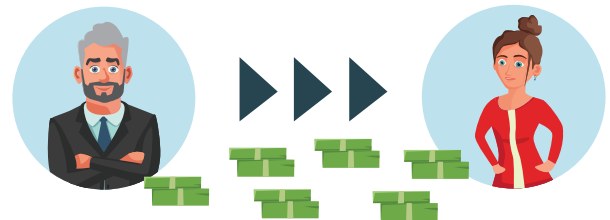


Thomas et Sophie n'avaient pas prévu de clause de participation aux acquêts dans leur contrat de mariage.



Sophie n'a pas pu accôtre son patrimoine propre.

Thomas et Sophie avaient prévu une clause de participation aux acquêts lors du contrat de mariage.



Sophie peut percevoir une certaine somme issue des revenus de Thomas.

Clause de participation aux acquêts



Solidarité pour le conjoint économiquement plus faible.

# Qu'est-ce qu'une clause de participation aux acquêts ?

**LES ACQUÊTS :**  
économies et  
acquisitions réalisées  
par chacun des époux  
durant le mariage.



Le régime de la séparation de biens présente un inconvénient important : en principe, les époux ne partagent pas leurs revenus, y compris si l'un d'entre eux gagne moins que l'autre. Cela peut poser des difficultés si, par exemple, l'un reste actif professionnellement et si l'autre interrompt sa carrière pour s'occuper des enfants.

Après un certain temps, un déséquilibre se crée entre les patrimoines de chacun des époux : l'un des conjoints accumule un plus grand patrimoine (et ses droits à la pension), tandis que l'autre partenaire ne perçoit plus de revenus.



Une clause de participation aux acquêts est une clause qui prévoit une plus grande **solidarité entre les conjoints mariés sous le régime de la séparation de biens.**

Cette clause a pour conséquence que l'époux plus solide économiquement paiera une somme d'argent à l'époux plus faible économiquement, **assurant ainsi un équilibre entre l'autonomie et la solidarité entre époux.**



**Insérer une clause adéquate dans un contrat de mariage permet de rétablir une égalité financière dans le cas où le mariage prendrait fin.**

Notez que cette possibilité de clause vous concerne aussi si vous êtes déjà marié. En effet, rien ne vous empêche d'adapter votre contrat de mariage.